



Publication dans
Feuille Officielle

le 6.7.12... Page 744/27

Arrêté concernant la circulation routière

(20 juin 2012)

Lieu : Route de Chaumont, Maison des Eclaireurs

Type d'arrêté : Arrêté sur terrain privé, parcelle n° 13664 du cadastre de Neuchâtel

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 4 juin 2012;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

arrête :

Article premier.-

La circulation des véhicules est interdite sur la parcelle n° 13664 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Ville de Neuchâtel, par le Service des Domaines, Fbg du Lac 3 à Neuchâtel (signal 2.01 O.S.R., avec plaque complémentaire « Privé excepté ayants droit », placé en bordure Sud de la parcelle, sur la route de Chaumont).

Art. 2.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.policeneuchatel.ch.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 20 juin 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Pascal Sandoz

Le charcelier,

Fémy Voirol

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, - 2 JUIL. 2012

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal


Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.